

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **de l'École nationale de cirque**

Quatrième rapport d'évaluation

*Juillet 2008*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

Québec, le 9 juillet 2008

Monsieur Marc Lalonde  
Directeur général  
École nationale de cirque  
8181, 2<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1Z 4N9

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée**

Monsieur le Directeur général,

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École nationale de cirque, soumise à la Commission en février 2008, avait été jugée partiellement satisfaisante. La Commission avait formulé une recommandation, une invitation et quelques commentaires. Le 1<sup>er</sup> mai 2008, l'École a fait parvenir une version révisée de sa politique. La Commission résume ci-après son appréciation des changements apportés à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École nationale de cirque.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission recommandait au Collège de clarifier le libellé de l'article 12.6 sur l'abandon d'un cours, de plusieurs cours et l'abandon d'un programme dans le respect de l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). À la suite de cette recommandation, l'École a modifié le libellé de son article de telle sorte qu'il se conforme maintenant au RREC.

La Commission avait aussi invité l'École à préciser les articles relatifs à l'évaluation sommative afin d'en assurer l'harmonisation. L'École a revu l'article 7.3 sur l'évaluation sommative qui stipule dorénavant que celle-ci peut être composée d'une ou plusieurs évaluations. Ainsi, qu'elle soit unique ou en plusieurs étapes, l'évaluation sommative doit confirmer la maîtrise de la compétence.

Par ailleurs, la Commission note que l'École a donné suite à plusieurs commentaires qui lui avaient été adressés. En effet, elle a précisé les suites à l'évaluation initiale, ajouté des délais pour une demande de révision de notes ou de reprise d'examen, en plus de distinguer les processus d'évaluation et de révision de sa politique. Enfin, elle a distingué l'importance de la composante de la formation générale de l'épreuve synthèse de programme pour le diplôme d'études collégiales (DEC).

La Commission considère que ces ajouts et précisions viennent bonifier la PIEA de l'École nationale de cirque. En conséquence, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages d'avril 2008 est entièrement satisfaisante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur

c. c. M<sup>me</sup> Daniela Arendasova, directrice des études